



Mission
Opérationnelle
transfrontalière

EUROMOT

**RESEAU EUROPEEN
D'AUTORITES LOCALES
TRANSFRONTALIERES**

**Contribution
de la MOT et de l'EUROMOT
au livre vert
sur la cohésion territoriale européenne**

*Document final
20 février 2009*

La politique de cohésion territoriale européenne constitue une chance non seulement pour renforcer l'efficacité et la cohérence des politiques communautaires sectorielles, mais également pour assurer un développement harmonieux du territoire européen tout en valorisant la diversité qui lui est si caractéristique, surtout en comparaison avec les autres grandes régions du monde.

Ceci implique de compenser les désavantages structurels, de réduire les handicaps en terme d'accessibilité et de veiller à développer les potentiels respectifs, sans uniformiser le territoire européen. La valeur de sa diversité est inestimable, tant pour disposer d'un cadre répondant à des besoins variés, que pour disposer d'un large éventail de solutions adaptables à des situations différentes et en constante évolution. Cette capacité constitue une compétence clé de l'Europe dans un contexte mondialisé.

Outre la mobilisation des potentiels et des talents de chaque territoire, il deviendra de plus en plus important de dépasser le cadre politico-administratif pour activer toutes les forces vives de chaque territoire, que ce soit le monde économique, la société civile, le monde culturel et créatif, la recherche : c'est aussi une condition première pour toute gouvernance, c'est-à-dire pour une action commune et concertée au sein d'un territoire au service de ses habitants et de ses entreprises.

Mais, **l'Europe ne se fera que si elle fonctionne le long de ses points de soudure**. Et la diversité européenne ne sera perçue comme une opportunité (et non pas comme une somme de différences) **que si elle fait ses preuves le long des frontières**. La crédibilité de l'action européenne et des Etats impliqués dépendent largement des progrès de la construction européenne **dans le développement des territoires transfrontaliers et des conditions de vie de leurs habitants**.

Cet enjeu se recoupe avec la chance que ces territoires représentent dans leur capacité à jouer le **rôle de laboratoires européens**, de tester de nouvelles étapes d'intégration et donc d'être des **moteurs de l'intégration européenne**. Tout cela dans un double objectif de développement économique et de cohésion territoriale.

Avec l'ouverture d'un débat sur le livre vert relatif à la cohésion territoriale, la Commission a choisi de mobiliser et de valoriser la richesse des expériences des différents acteurs, ce que la MOT et le réseau EUROMOT saluent expressément.

Pour cette raison, la MOT et l'EUROMOT souhaitent contribuer à cette réflexion, sur la base de leur expérience concrète en matière de coopération transfrontalière et de leur savoir-faire, en s'appuyant sur leur large réseau européen, pour répondre ci-après aux questions soumises par la Commission européenne.

QUESTIONS SOUMISES A DISCUSSION

Les questions ci-dessous couvrent l'ensemble des sujets abordés dans le présent Livre Vert et délimitent la portée du débat qu'il est ici question d'ouvrir. La Commission élaborera une synthèse de ce débat à la fin du printemps 2009.

1. Définition

La cohésion territoriale fait apparaître plusieurs nouveaux problèmes et remet l'accent sur quelques sujets actuels.

– (1.1) Quelle est la meilleure définition de la cohésion territoriale ?

La politique de cohésion territoriale apporte une réponse à un enjeu territorial et un enjeu de cohésion : pour résoudre le problème d'un manque de dimension spatiale dans les politiques sectorielles, une approche territoriale s'impose. Il ne s'agit pas d'une approche créant de nouvelles frontières, mais d'une approche qui mise sur une coordination fonctionnelle verticale comme horizontale, à géométrie variable pour intégrer au mieux les différentes thématiques.

Quant à l'enjeu de cohésion, il nécessite de trouver un compromis entre les besoins de compenser des disparités inacceptables et les dangers d'un nivellement par le bas, décourageant les moteurs du développement. En effet, beaucoup de territoires dits « forts » englobent des zones à problèmes (par exemple les zones de reconversion industrielle), ce qui pose la question de la pertinence de l'échelle d'intervention.

La valorisation de potentiels, résultant par exemple de la diversité, doit être un objectif de la politique de cohésion au même titre que la notion de compensation et d'équilibre. Il s'agit d'aider chaque territoire à construire son avenir à partir de son capital territorial. D'où la nécessité de ne pas seulement prendre en compte les territoires confrontés à des désavantages géographiques mais également les territoires dont le potentiel repose sur leur diversité et dont les obstacles au développement sont humains (limites administratives, barrières linguistiques et culturelles...) et donc davantage surmontables : **les territoires transfrontaliers**.

Les définitions courantes de la cohésion territoriale impliquent une équivalence de chances et de qualité de vie entre les territoires de l'Union européenne. Ceci constitue un enjeu particulier dans les zones frontalières, où des différences sensibles de situation se côtoient. De plus, l'équivalence pose une question de valeur, ce qui dans un cadre transfrontalier, diffère très souvent.

Le dénominateur commun en termes d'objectifs devrait être que les chances de développement que l'on souhaite assurer à tous les territoires, doivent viser un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire. Ceci plaide en faveur du **développement de projets de territoires intégrés sur les frontières européennes, qui constitueraient de puissants facteurs de régulation des déséquilibres, d'intégration du territoire européen et de pacification des frontières externes de l'Europe**.

– **(1.2) Quels nouveaux éléments pourrait-elle apporter à la pratique actuelle de l'Union européenne en matière de cohésion économique et sociale ?**

Une politique de cohésion territoriale européenne permettra de donner une cohérence aux politiques sectorielles de l'Union, de mesurer plus facilement leur efficacité et de leur donner une visibilité auprès des citoyens européens qui ont souvent des difficultés à appréhender la réalité de ces politiques.

A ce titre et **pour rapprocher l'Europe des citoyens, une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers** pourraient largement contribuer à ces objectifs (cf. Actes des rencontres européennes de novembre 2007 à Lille et "Manifeste sur la coopération transfrontalière en Europe" de l'EUROMOT).

Dans la conception de l'EUROMOT, un territoire transfrontalier est un bassin de vie situé de part et d'autre d'une ou plusieurs frontières, un espace de projets délimité et porté par des élus, qui ne vise pas l'administration de ce territoire, mais la définition et la mise en œuvre de programmes d'actions coordonnées pour répondre aux besoins des habitants.

Ce concept intégrateur peut se décliner à différentes échelles : agglomération transfrontalière et eurodistrict (espaces mixtes rural/urbain), eurométropole, espace naturel transfrontalier, bassin fluvial ou maritime, eurorégion... mais il faut bien comprendre que mieux on prend en compte l'échelle de proximité, plus on a de chances de répondre aux besoins des citoyens européens.

C'est le choix stratégique qu'a fait la MOT et ses partenaires en lançant la création d'un **réseau européen d'autorités locales transfrontalières - l'EUROMOT** - tout en recommandant de bien articuler les échelles de coopération, ne serait-ce que pour trouver les bonnes réponses au niveau local dans une démarche « bottom up ».

Un projet de territoire transfrontalier, par l'organisation d'une gouvernance locale « multiniveaux » qui associe tous les niveaux de compétence (local, régional, national), **peut permettre** :

- **de développer des programmes d'actions** importants autour des thèmes-clés de la coopération de proximité, facteurs de cohésion : santé, mobilité, emploi/formation, urbanisme, environnement, culture, langues... susceptibles de mobiliser les acteurs locaux et de bien répondre aux besoins des citoyens ;
- **de générer de nouveaux développements économiques** par la création d'équipements et de services publics communs, la mise en réseau des acteurs sociaux économiques, notamment les entreprises, susceptibles de libérer et de « booster » les forces productives ;
- **de développer une stratégie commune** en matière d'aménagement du territoire ;
- **de faciliter la vie des gens** qui vivent de part et d'autre des frontières par la coordination des politiques publiques ;
- **de réduire en conséquence les déséquilibres** aux frontières en termes de salaires, de législations fiscales, de réglementations administratives,...

Dans cette perspective, les territoires transfrontaliers peuvent être des lieux privilégiés, et d'excellents laboratoires pour tester en amont l'application des directives communautaires et leur transposition dans les droits nationaux.

Par ce fléchage sur le développement d'une politique européenne en faveur de projets de territoires transfrontaliers intégrés à une échelle de proximité, on mesure bien l'apport que pourrait avoir une politique de cohésion territoriale européenne pour prolonger et renforcer une politique de cohésion économique et sociale.

2. Ampleur et portée de l'action territoriale

La cohésion territoriale souligne la nécessité d'adopter une démarche intégrée pour résoudre les problèmes à l'échelle la plus appropriée, avec une éventuelle coopération des autorités locales, régionales et même nationales.

- **(2.1) L'Union européenne peut-elle favoriser la cohésion territoriale ? De quelle manière peut-elle y contribuer tout en respectant le principe de subsidiarité ?**

L'Union européenne peut favoriser la cohésion territoriale tout en respectant le principe de subsidiarité :

- en mettant au rang des priorités de cette politique un **soutien fort au développement des projets de territoire transfrontaliers** (cf. § 1.2) facteur d'intégration et de cohésion économique et sociale de l'Europe
- **en facilitant la convergence et la coordination des politiques locales, régionales, nationales et européennes vers ces territoires** de proximité par l'intermédiaire des programmes européens
- **en favorisant la création des GECT sur les frontières européennes**, notamment ceux dédiés à la mise en œuvre de programmes d'actions aux services des populations locales et en facilitant leur mise en réseau
- **en renforçant l'axe "structuration territoriale"** du volet transfrontalier de l'Objectif coopération territoriale européenne (enveloppe globale dédiée) pour privilégier financièrement les stratégies communes d'intégration territoriale
- en donnant une **prime à l'intégration des territoires transfrontaliers sous la forme d'une subvention globale** selon des critères à définir en amont en fonction du degré d'intégration des actions
- en soutenant les réseaux type MOT/EUROMOT susceptibles :
 - d'apporter une **assistance technique opérationnelle** aux projets de territoire transfrontaliers
 - de favoriser **la création et la mise en réseau des GECT** en lien avec le Comité des Régions
 - d'organiser des **programmes de formation au niveau européen** à destination notamment des acteurs de la coopération transfrontalière
 - de développer une stratégie pour une **assistance technique européenne aux projets** de coopération en particulier dans le domaine transfrontalier en lien avec la DG Regio.

- **(2.2) Dans quelle mesure l'échelle territoriale de l'intervention politique doit-elle être adaptée à la nature des problèmes abordés ?**

La diversité des thèmes et des niveaux d'acteurs impliqués exige une intervention politique fondée sur le principe d'une géométrie variable et de la mobilisation des compétences utiles pour résoudre les problèmes abordés. Celle-ci est aussi nécessaire pour une gouvernance territoriale mieux adaptée aux nouveaux enjeux (mondialisation, environnement, changements climatiques...). A cette fin, il importera d'impliquer au mieux l'ensemble des forces vives d'un territoire.

En ce qui concerne les espaces transfrontaliers, l'intervention politique de part et d'autre des frontières doit être concertée et coordonnée et à terme si possible prise en compte dans chaque corpus réglementaire et légal national. **Même si la coordination des politiques au niveau local est bien la priorité pour les territoires transfrontaliers, le levier de décision est également national, d'où l'importance de faire travailler ensemble pour développer la coopération transfrontalière les collectivités locales et les Etats, frontière par frontière, chacun dans ses domaines de compétence : le GECT dans cette perspective peut être un outil d'intermédiation extraordinaire !**

- **(2.3) Les régions ayant des caractéristiques géographiques particulières doivent-elles faire l'objet de mesures spécifiques ? Si oui, lesquelles ?**

Les défauts de cohésion sont particulièrement sensibles aux passages des frontières : notamment lorsque les voisins présentent des différences de compétitivité trop importantes, par exemple en terme de revenus ou de fiscalité. De plus, dans certains cas, la situation transfrontalière se recoupe avec des limites (fleuves) ou des caractéristiques géographiques particulières (îles). Dans tous ces cas des mesures particulières peuvent être prises pour compenser un certain nombre de handicaps.

De même, le développement cohérent des espaces maritimes dépassant les frontières pourrait faire l'objet de mesures spécifiques permettant une meilleure prise en compte de ces enjeux, notamment en évaluant et éventuellement en modifiant la règle des 150 km maximum entre territoires côtiers, distance qui constitue la condition de l'éligibilité des projets de coopération maritime au titre du volet transfrontalier de la coopération territoriale européenne. En effet, cette règle n'est pas toujours adaptée à la réalité des espaces de coopération maritime de proximité et mériterait d'être assouplie.

Il conviendrait cependant à notre avis **de ne pas multiplier les exceptions** qui pourraient conduire à couvrir la totalité du territoire européen par des « zonages » **mais plutôt d'encourager les dynamiques territoriales significatives et porteuses de sens comme celles des projets de territoire intégrés basés sur une stratégie commune élaborée par les partenaires locaux**, qui peuvent couvrir toutes les réalités géographiques notamment en transfrontalier.

3. Une meilleure coopération

Le renforcement de la coopération transrégionale et transnationale soulève des questions en matière de gouvernance.

– (3.1) Quel rôle la Commission peut-elle jouer afin de favoriser et de soutenir la coopération territoriale ?

En matière de gouvernance, dans le cadre de la coopération territoriale, la Commission a un rôle indirect, mais important : il s'agit du soutien des acteurs locaux, régionaux et nationaux par l'intermédiaire des programmes européens. Un aspect important est **l'assistance technique aux projets de coopération** (cf. propositions ci-dessus dans § 2.1).

Les restrictions thématiques ainsi que celles relatives aux partenariats auxquelles sont soumis les projets qui candidatent dans le cadre de programmes européens (tels que INTERREG IV C ; ESPON etc.) peuvent constituer des freins qui devraient être revus. Il conviendrait notamment de ne pas prendre le terme « innovation », pilier de la stratégie de Lisbonne, au sens strictement économique mais de l'élargir aux dynamiques territoriales, à la gouvernance des territoires (en particulier transfrontaliers) et à la convergence des politiques.

– (3.2) De nouvelles formes de coopération territoriale sont-elles nécessaires ?

Il serait particulièrement intéressant de développer des outils spécifiques susceptibles de **répondre à l'enjeu européen des agglomérations transfrontalières**¹ en permettant :

- de prendre en compte les **besoins d'observation et de connaissance des territoires transfrontaliers** à une échelle de proximité (et plus particulièrement celle des agglomérations transfrontalières),
- de faire des agglomérations transfrontalières des **lieux de convergence des politiques nationales et communautaires** dans le cadre de démarches stratégiques européennes,
- **de mettre en réseau les agglomérations transfrontalières à l'échelle européenne.**

D'autre part, on constate que les enjeux de la gouvernance exigent de dépasser la forte prédominance des acteurs publics en facilitant le développement de réseaux d'acteurs incluant des acteurs privés ainsi que la société civile : cela pourrait se faire par une plus grande ouverture des autorités publiques vers des réseaux décentralisés (universités, recherche, clusters, milieux créatifs...).

Il serait enfin pertinent de prévoir un droit à l'expérimentation, frontière par frontière, de solutions innovantes adaptées pour développer la dynamique et la créativité de la coopération territoriale, plus spécialement dans son application aux territoires transfrontaliers.

¹ Ce qui pourra s'appliquer (avec des modalités, des objectifs et des impacts différents) pour les autres espaces transfrontaliers de proximité (naturels ou ruraux, mixtes rural/urbain...).

– (3.3) *Est-il nécessaire de créer de nouveaux instruments législatifs et outils de gestion visant à faciliter la coopération, y compris dans les régions frontalières extérieures ?*

Les GECT ainsi que les autres outils existants suffisent à ce jour aux besoins de la coopération transfrontalière, ce qui n'exclut pas des évolutions futures ni des besoins d'adaptation ponctuels effectués au regard des pratiques. A cet effet, les propositions suivantes pourraient être adoptées :

Le cas des régions frontalières extérieures pourrait être traitée via une adaptation du règlement communautaire n° 1082/2006 relatif au GECT afin **d'autoriser la création de GECT entre un ou plusieurs membres situés sur le territoire d'un même Etat membre de l'UE et une ou plusieurs entités d'un pays tiers**, permettant ainsi la réalisation de projets opérationnels bilatéraux.

Une solution alternative qui peut être mise en œuvre sans délai pourrait passer par une interprétation la plus favorable possible du 16^{ème} considérant du règlement relatif au GECT : la création de GECT entre un membre situé sur le territoire d'un seul Etat membre de l'UE et une entité d'un pays tiers pourrait être autorisée dès lors que la législation du pays tiers ou qu'un Accord entre ce pays tiers et un Etat membre le permettent.

Une autre question est celle des projets de gouvernance nécessitant régulièrement l'implication d'acteurs privés, ce qui exigerait de flexibiliser les critères pour les programmes européens qui ne permettent pas souvent l'implication d'acteurs privés, bien que ceux-ci bénéficient par ailleurs fréquemment de délégations de services publics (par exemple dans le cas de certains transports en commun).

Il pourrait aussi être étudié que les GECT puissent faire l'objet de délégation de compétence en matière de services publics par exemple dans les agglomérations transfrontalières.

4. Une meilleure coordination

Une meilleure coordination des politiques sectorielles et territoriales et une plus grande cohérence des interventions territoriales sont indispensables à l'amélioration de la cohésion territoriale.

– (4.1) *De quelle manière la coordination entre les politiques territoriales et sectorielles peut-elle être améliorée ?*

Il est nécessaire d'optimiser, d'approfondir et d'élargir l'analyse des potentiels socio-économiques transfrontaliers afin de pouvoir développer des stratégies bien fondées. Dans ce cadre, les références territoriales devraient constituer la base de toute mesure sectorielle, ce qui implique **des conceptions intégrées du développement de chaque territoire**. Ceci peut être **renforcé par des primes à l'intégration** (cf. § 2.1 ci-dessus).

Une meilleure coordination des Directions sectorielles de la Commission européenne et la définition de politiques territoriales transversales pourraient largement faciliter ce nécessaire croisement entre politiques territoriales et politiques sectorielles.

- **(4.2) Dans l'élaboration de quelles politiques sectorielles serait-il utile d'accorder une plus grande attention aux conséquences territoriales? Quels outils pourraient être mis au point à cet égard ?**

Dans un premier temps, cette nécessité s'applique à toutes les politiques sectorielles. Les besoins les plus immédiats se situent dans les territoires transfrontaliers dans les secteurs où leur caractère de laboratoire s'y prête le mieux : questions sociales, santé, fiscalité, mobilité...

Néanmoins, la question de l'application des politiques sectorielles aux projets transfrontaliers, notamment aux services d'intérêt généraux dans des territoires transfrontaliers (urbains, ruraux ou maritimes) est rarement abordée, comme l'illustre la proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (COM (2008) 414).

Elle pourrait trouver une application dans de nombreux domaines (transport public routier, ferroviaire et maritime, santé et accès au soin de santé, short sea shipping², assainissement, traitement de déchets ménagers...) où il conviendrait de prévoir des dispositions spécifiques permettant la mise en œuvre de ces projets au-delà du territoire d'un seul Etat membre.

- **(4.3) De quelle manière la cohérence des politiques territoriales peut-elle être renforcée ?**

Au niveau européen, il importera de veiller à la cohérence de l'action des différents champs d'intervention des instances européennes elles-mêmes (par exemple entre les décisions budgétaires, les règlements et procédures et les objectifs ou visions communes) et de promouvoir un dialogue interinstitutionnel sur les questions territoriales. Puis, la cohérence des politiques territoriales pourrait être améliorée par un lien plus étroit avec les objectifs d'actions décentralisées, tant stratégiques qu'opérationnels. Ceci implique, bien-sûr, une concertation des actions des acteurs des niveaux européens, nationaux, régionaux et locaux : finalement, **la cohérence peut être renforcée par l'émergence de structures de gouvernance territoriales intégrées.**

Sur les franges des territoires nationaux, les coordinations transfrontalières horizontales (locale pluri-acteurs et plurisectorielle) ainsi que verticale (différents niveaux d'acteurs du niveau local aux niveaux national et européen) sont à développer. En particulier, la cohérence des politiques territoriales aux différentes échelles transfrontalières peut être largement renforcée par **une meilleure articulation entre programmes et projets** et par une concertation en amont avec les acteurs de la coopération.

- **(4.4) Comment peut-on favoriser la complémentarité des politiques communautaires et nationales dans un souci d'amélioration de la cohésion territoriale ?**

Dans un premier temps, il s'agira d'assurer la complémentarité et la cohérence entre la politique régionale et les autres politiques communautaires.

Afin de développer les complémentarités, il est nécessaire de **faire converger les programmes européens et les politiques nationales sur un même territoire, ce qui souligne le besoin de disposer de stratégies intégrées et durables.** Les besoins territoriaux (transfrontaliers) doivent être davantage pris en compte dans les politiques sectorielles au niveau national et européen ainsi que dans leurs politiques et programmes, **par exemple en évaluant l'impact possible des diverses politiques européennes et nationales sur un territoire (transfrontalier) donné**, notamment dans le domaine des transports. Ces « études d'impact territorial ex-ante » permettraient de garantir la durabilité des actions en faveur de la cohésion territoriale. Une approche intégrée multi-niveaux constituerait une première étape vers une gouvernance à plusieurs niveaux, pour laquelle - dans un cadre transfrontalier - les GECT sont prédestinés.

² Cabotage côtier de courte distance.

5. Nouveaux partenariats territoriaux

Une participation plus large à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques peut également être nécessaire à la cohésion territoriale.

- **(5.1) La participation de nouveaux acteurs – par exemple de représentants de l'économie sociale, de parties prenantes locales, d'associations d'intérêt général ou encore d'ONG – à l'élaboration des politiques est-elle nécessaire à la cohésion territoriale ?**

Oui, car elles sont le relais des attentes des acteurs de terrain, comme l'illustre l'exemple du réseau de la MOT et de l'EUROMOT.

Le développement et la mise en œuvre de mesures territoriales devrait s'appuyer sur de larges réseaux ouverts à une grande diversité d'acteurs. Par contre, le bon fonctionnement de tels réseaux nécessitent une coordination transversale, une capacité d'ingénierie compétente et efficace. L'implication des acteurs des différents secteurs permet de générer une plus-value, mais doit être encadrée par des structures de gouvernance : un cas de figure, où les possibilités du GECT touchent à leurs limites.

- **(5.2) De quelle manière le niveau de participation souhaité peut-il être atteint ?**

Au niveau transfrontalier, la participation passe en premier lieu par une bonne information, car la multiplication des lois, règlements et procédures ainsi que les barrières linguistiques et culturelles, rendent la compréhension mutuelle plus difficile. Ces obstacles sont donc à surmonter en premier avant de pouvoir passer à une participation active. Ceci implique donc de **disposer dans un premier temps d'outils d'information et de formation** (cf. structures Infobest, Euro-Institut, Eures, etc.), de **développer des procédures de participation** (par exemple dans le cadre des procédures d'autorisation de projets ayant un impact transfrontalier), d'organiser des rencontres de citoyens et de monter des projets communs profitant aux populations des deux côtés de la frontière. Puis, sur la base de ces partenariats locaux transfrontaliers, il est opportun **d'échanger avec d'autres territoires transfrontaliers sur les expériences, les bonnes pratiques et les approches innovantes** pour progresser ensemble dans le cadre de réseaux européens tels que l'EUROMOT.

En second lieu, la participation passe par l'intérêt à participer, ce qui implique la nécessité de **travailler sur des projets très concrets**. C'est une raison supplémentaire pour mettre davantage l'accent sur les projets de territoire dans les programmes opérationnels et de favoriser la création de GECT permettant la mise en œuvre de projets communs dans un cadre transfrontalier.

6. Améliorer la compréhension de la cohésion territoriale

- **(6.1) Quels indicateurs quantitatifs et qualitatifs peuvent être mis au point au niveau de l'Union pour assurer le suivi des caractéristiques et des tendances de la cohésion territoriale ?**

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs devraient venir en appui de la définition d'objectifs ainsi que de l'observation de l'évolution du territoire communautaire. Aussi, il est indispensable de développer des indicateurs spécifiques pour chaque catégorie de territoire. Dans le cas des territoires transfrontaliers, il s'agit notamment :

- de l'accessibilité interne et externe
- du degré de mobilité à l'intérieur du territoire
- de la répartition fonctionnelle des équipements (infrastructures par habitants. etc.) ainsi que leur présence additionnée de part et d'autre de la frontière dans une perspective métropolitaine et d'économies d'échelle
- des dynamiques démographiques
- des différences intra-régionales de niveau de vie (PNB par tête d'habitant...)
- du degré d'implication des acteurs-clé
- du degré d'intégration des actions
- de l'organisation d'une gouvernance commune (politique et technique)
- des caractéristiques des réseaux (densité, fonctionnalité etc.)
- de la vulnérabilité aux risques.
- du degré d'intégration du fonctionnement des territoires transfrontaliers (flux de toutes natures)

Il revient à l'observation territoriale transfrontalière de jouer un rôle-clé pour faciliter la cohésion territoriale : mieux connaître pour mieux comprendre afin de mener des politiques transfrontalières qui se fondent sur cette réalité transfrontalière trop souvent envisagée sur le mode de l'intuition. Pour cela, **un travail important d'observation transfrontalière à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers est à faire** : ceci commence par la coordination des indicateurs nationaux et va jusqu'à un travail à l'échelle européenne : vers un Eurostat à échelle plus fine. ORATE 2013 et d'autres démarches innovantes du type « régions pour le changement économique » sont à développer pour un meilleur pilotage et une évaluation en continu des politiques territoriales.

Ces efforts en termes d'observation sont fondamentaux notamment à l'échelle de proximité pour définir des politiques, des programmes d'actions adaptés et développer la capacité à anticiper au vu des enjeux d'un développement durable dans un cadre de nouveaux défis. D'autre part, ils permettront d'évaluer le degré de variabilité acceptable des chances et de conditions de vie dans le cadre des objectifs de cohésion territoriale européenne.